

QUAND LA CGT DENONCE DES DERIVES SECURITAIRES, LA LIBERTE D'EXPRESSION ET LES LIBERTES FONDAMENTALES SONT BAFOUEES A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE !

Communiqué de presse

Montreuil, le 17 mai 2016

Suite à la parution d'un article dans le journal l'Humanité intitulé « Cochez la case djihadiste » le 13 avril dernier, une militante CGT insertion probation a été convoquée manu militari par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse. S'en sont suivis une demande d'explications et un avis favorable à des poursuites disciplinaires de la part de sa hiérarchie locale, qui n'a pas tenu compte du rectificatif du journaliste qui précisait que c'était bien à titre syndical qu'elle s'exprimait.

La CGT s'indigne contre de telles méthodes, qui constituent sans ambiguïté une atteinte grave aux principes fondamentaux de liberté d'expression et d'exercice de l'activité syndicale.

L'administration pénitentiaire pense-t-elle qu'en agitant la menace individuelle, elle incitera l'ensemble des professionnels dans les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation à se taire sur les dérives sécuritaires à l'œuvre dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation ? Pense-t-elle qu'ils se tairont au sujet du détournement de leurs missions de travailleurs sociaux à des fins de renseignement policier ?

L'administration pénitentiaire entend-elle museler l'expression de la CGT dans un contexte de mobilisation dans les SPIP – dont la manifestation nationale du 10 mai a été une démonstration « exemplaire » - et qui s'amplifie ?

L'administration pénitentiaire croit-t-elle que l'ensemble de la CGT restera les bras croisés face à ces atteintes intolérables à la liberté d'expression, aux libertés syndicales et aux libertés fondamentales ?

L'administration pénitentiaire pense-t-elle qu'en s'attaquant à une militante de la CGT, elle intimidera l'ensemble des organisations syndicales progressistes qui dénoncent légitimement les politiques publiques sécuritaires, et interrogent tout aussi légitimement les grilles de repérage de la radicalisation actuellement expérimentées qui entretiennent stigmatisations et amalgames des publics ?

La liberté syndicale est un droit humain universellement reconnu et protégé, une valeur fondamentale consacrée par la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail depuis 1919. Le statut spécial applicable aux personnels de l'administration pénitentiaire n'est en rien une exception, puisqu'il mentionne d'ailleurs dans l'article 2 de l'ordonnance n°58-696 du 6 août 1958 que « ce statut ne pourra porter atteinte au libre exercice du droit syndical ».

Vu les dérives constatées, il nous paraît juste et important de questionner les orientations prises dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme dès lors qu'elles remettent en cause la déontologie des personnels d'insertion et de probation.

La CGT, avec ses militantes et ses militants, s'estime pleinement dans son rôle d'organisation syndicale, en alertant et en veillant au respect des missions inscrites dans la loi et dans leur statut : à savoir un accompagnement socio-éducatif des personnes condamnées dans un objectif de réinsertion sociale et de prévention de la récidive.

La CGT insertion probation exige l'arrêt immédiat des poursuites disciplinaires engagées contre notre collègue et camarade. Quand on touche à un adhérent de la CGT, on touche à toute la CGT ! Au travers des syndicalistes, ce sont les salariés qui sont visés. Rien ne nous détournera de notre action à leurs côtés pour défendre les revendications et gagner le progrès social.

La CGT Insertion Probation

UGFF-CGT 263, rue de Paris – case 542 – 93514 Montreuil Cedex

Téléphones 01.55.82.89.69 ou 01.55.82.89.71 –

Courrier électronique : spip.cgt@gmail.com - Compte twitter : @CgtSpip

<http://www.cgtspip.org/>